

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

068-226800019-20171221-0000018536-DE

Acte certifié exécutoire

Envoi : 22/12/2017

Réception par le Préfet : 22/12/2017

Publication : 28-12-2017

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée



Conseil départemental
Haut-Rhin

Extrait des délibérations
du Conseil départemental

N° CD-2017-7-6-4

Séance du jeudi 21 décembre 2017

**MODIFICATION DES STATUTS DES SYNDICATS MIXTES DE RIVIERES ET
TRANSFORMATION EN ETABLISSEMENTS PUBLICS D'AMENAGEMENT ET DE
GESTION DE L'EAU (EPAGE)**

Présidence de : Mme Brigitte KLINKERT

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BIHL, Mme BOHN, M. DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, M. GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, M. HEMEDINGER, Mmes JENN, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, MM. MULLER Lucien, MUNCK, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHELLENBERGER, SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. STRAUMANN, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

EXCUSES :

M. JANDER donne procuration à Mme MEHLEN-VETTER
M. TRIMAILLE donne procuration à Mme GROFF
M. COUCHOT donne procuration à Mme MILLION

Le Conseil départemental,

- VU l'article L3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5212-27,
- VU les statuts des Syndicats de Rivières existants,
- VU la délibération des Comités syndicaux concernés approuvant les modifications statutaires envisagées et les projets de nouveaux statuts,
- VU l'avis de la Commission de l'agriculture, de l'environnement et du cadre de vie en date du 13 octobre 2017,
- VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

CONSIDERANT les projets de périmètres et les projets de nouveaux statuts des futurs Etablissements Publics d'Aménagement et de Gestion de l'Eau,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve le rapport relatif à la modification des statuts des syndicats mixtes de rivières et transformation en établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE), selon les modalités énoncées en annexe A de la présente délibération.

La Présidente

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'B. KLINKERT', written over a horizontal line.

Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité

ANNEXE A

- APPROUVE les modifications statutaires à apporter à l'article 1^{er} des statuts des syndicats mixtes de rivières existants telles qu'elles figurent dans le rapport,
- APPROUVE le projet de périmètre de fusion des syndicats présenté dans le rapport et en annexe 1, la fusion prenant effet au plus tôt au 1^{er} janvier 2018,
- APPROUVE l'extension de périmètre des syndicats présenté dans le rapport et en annexe 1, l'extension prenant effet au plus tôt au 1^{er} janvier 2018,
- APPROUVE l'extension, au 1^{er} janvier 2018, du périmètre du SMARL à la communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération pour la partie de son territoire constitué des bans communaux de Galfingue et Heimsbrunn, concernés par le bassin hydrographique de la Largue pour l'exercice des compétences GEMAPI,
- APPROUVE la transformation des Syndicats Mixtes de rivière en Etablissements Publics d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE),
- APPROUVE les statuts des syndicats mixtes de rivière transformés en EPAGE, annexés au rapport, statuts qui ont vocation à entrer en vigueur au plus tôt au 1^{er} janvier 2018, sous réserve de l'intervention des arrêtés préfectoraux portant création des syndicats mixtes issus de fusions et transformation concomitante en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE), conformément à l'article L213-12 du Code de l'Environnement,
- DECIDE à l'unanimité de ne pas désigner au scrutin secret les représentants du Département pour siéger aux EPAGE et
- DESIGNER pour chaque EPAGE un Conseiller départemental titulaire et un Conseiller départemental suppléant pour chaque canton concerné par le périmètre de l'EPAGE,

EPAGE	Canton	Titulaires	Suppléants
Fecht Amont	WINTZENHEIM	Monique MARTIN	Lucien MULLER
	COLMAR 1	Martine DIETRICH	Yves HEMEDINGER
Fecht Aval et Weiss	WINTZENHEIM	Lucien MULLER	Monique MARTIN
	COLMAR 1	Martine DIETRICH	Yves HEMEDINGER
	SAINTE-MARIE-AUX-MINES	Pierre BIHL	Emilie HELDERLE
Lauch	GUEBWILLER	Alain GRAPPE	Karine PAGLIARULO
	CERNAY	Raphaël SCHELLENBERGER	Annick LUTENBACHER
	WITTENHEIM	Pierre VOGT	Marie-France VALLAT
	WINTZENHEIM	Lucien MULLER	Monique MARTIN
Thur amont	CERNAY	Annick LUTENBACHER	Raphaël

			SCHELLENBERGER
Thur aval	WITTENHEIM	Pierre VOGT	Marie-France VALLAT
	ENSISHEIM	Michel HABIG	Betty MULLER
Doller	MASEVAUX	Fabienne ORLANDI	Rémy WITH
	CERNAY	Annick LUTENBACHER	Raphaël SCHELLENBERGER
	KINGERSHEIM	Josiane MEHLEN-VETTER	Vincent HAGENBACH
	MULHOUSE 1	Catherine RAPP	Alain COUCHOT
	MULHOUSE 2	Philippe TRIMAILLE	Fatima JENN
Largue	ALTKIRCH	Sabine DREXLER	Nicolas JANDER
	MASEVAUX	Rémy WITH	Fabienne ORLANDI
III	ALTKIRCH	Sabine DREXLER	Nicolas JANDER
	SAINT-LOUIS	Max DELMOND	Pascale SCHMIDIGER
	BRUNSTATT	Bernadette GROFF	Daniel ADRIAN
	MULHOUSE 1	Catherine RAPP	Alain COUCHOT
	MULHOUSE 2	Philippe TRIMAILLE	Fatima JENN
	MULHOUSE 3	Lara MILLION	Marc SCHITTLY
	RIXHEIM	Patricia BOHN	Marc MUNCK
	WITTENHEIM	Marie-France VALLAT	Pierre VOGT
	ENSISHEIM	Michel HABIG	Betty MULLER
	COLMAR 2	Brigitte KLINKERT	Eric STRAUMANN
	SAINTE-MARIE-AUX-MINES	Pierre BIHL	Emilie HELDERLE
Canaux Plaine du Rhin	RIXHEIM	Marc MUNCK	Patricia BOHN
	ENSISHEIM	Betty MULLER	Michel HABIG
	COLMAR 2	Eric STRAUMANN	Brigitte KLINKERT
Sundgau Oriental	SAINT-LOUIS	Pascale SCHMIDIGER	Max DELMOND
	BRUNSTATT	Daniel ADRIAN	Bernadette GROFF
	RIXHEIM	Marc MUNCK	Patricia BOHN

- AUTORISE la Présidente à effectuer toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de ces décisions.